



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 084-218401248-20241114-5642024-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 0564-2024 Séance du 14 novembre 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 07 novembre 2024
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  Mme Laure LUXTON

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET

**Absents excusés :** Marine BERGER, Gael EVRARD, Sophie BOUCHOUX

**Procurations :**  
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON  
Jean-Pierre PEYREROL à Patrick SIMBOLOTTI

**OBJET : FINANCES – Fonds de concours tourisme CCPSMV 2024**

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20-51 du 20 juillet 2020 relative à l'instauration d'un fonds de concours pour les communes membres,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 23-107 du 27 septembre 2023 relative à l'instauration d'un fonds de concours tourisme,  
Vu la délibération n° 0513-2023 du 19 octobre 2023 portant approbation de la convention avec le CAUE pour le projet de la requalification de la place et rue de l'Eglise,  
Vu la délibération n° 0516-2023 du 05 décembre 2023 portant demande de Fonds de Concours à la CCPSMV pour le projet de requalification de la place et rue de l'Eglise,  
Vu la décision du maire n° 123-2024 du 26 août 2024 relative au choix du prestataire pour la mission permis d'aménager et suivi VRD plus paysage de la place et de la rue de l'Eglise,  
Vu la délibération n°563-2024 du 14 novembre 2024 relative à l'approbation de la phase APD du projet et du plan de financement prévisionnel,*

Madame le Maire rappelle le projet de requalification du parvis, de la place et de la rue de l'Eglise.

Après avis du CAUE et de l'Architecte des Bâtiments de France, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Ecoarchi pour établir le projet d'aménagement et préparer le dépôt du permis d'aménager.

Le projet en phase APD s'élève à un montant prévisionnel de travaux de 219 298.25€ HT auquel s'ajoutent les honoraires de l'architecte pour un montant prévisionnel de 24 300.00€ HT pour l'élaboration du permis d'aménager et le suivi VRD + paysage, soit un coût total prévisionnel de 243 598.25€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
<b><u>REQUALIFICATION RUE ET PLACE EGLISE</u></b>	CCPSMV
Maîtrise d'œuvre ..... 24 300.00 € HT	Fonds de concours 2020-2026 31 343.00 €
Travaux Estimation APD 219 298.25 € HT	Fonds de concours tourisme 2023 45 162.00 €
	Fonds de concours tourisme 2024 45 162.00 €
	Autofinancement commune 50.05% 121 931.25 € €
Total 243 598.25€ HT	Total 243 598.25 €

**Considérant** le coût prévisionnel de l'opération,

### **Le Conseil Municipal**

**Où l'exposé de Madame le Maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours « tourisme » CCPSMV 2024 d'un montant de 45 162 € pour l'opération « requalification du parvis, de la place et de la rue de l'église » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCPSMV ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Le Maire,</b>
	
<b>Laure LUXTON</b>	<b>Laurence CHABAUD GEVA</b>



### **ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.